



Conseil économique et social

Distr. générale
10 janvier 2002
Français
Original: anglais

Session d'organisation de 2002

14 janvier, 12-15 février et 29 et 30 avril 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Demande de transformation d'une organisation intergouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en institution spécialisée des Nations Unies

Lettre datée du 21 décembre 2001, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme*

J'ai l'honneur de vous rappeler notre entretien de novembre, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au cours duquel je vous ai informé que l'Organisation mondiale du tourisme souhaitait commencer le processus de transformation en institution spécialisée des Nations Unies.

Au fil des ans, le tourisme est devenu un phénomène qui caractérise le monde contemporain. C'est désormais une source très importante de devises. Il contribue au développement et à l'atténuation de la pauvreté, et ses effets culturels, sociaux et environnementaux sont tout à fait remarquables. Pour ces raisons, les membres de l'Organisation mondiale du tourisme estiment que les Nations Unies devraient accroître leur contribution à l'étude et à la gestion du développement touristique mondial et que de ce fait, l'ONU devrait renforcer ses relations avec l'organisation à qui est confié ce mandat.

Cette perspective est également ce que souhaite notre institution. À sa quatorzième session, tenue à Séoul (République de Corée) et à Osaka (Japon) en septembre 2001, notre assemblée générale a adopté la résolution 420 (XIV), dans laquelle elle déclare être convaincue que « des mesures devraient être prises pour étudier la possibilité de transformer l'Organisation mondiale du tourisme en une institution spécialisée du système des Nations Unies » (annexe 1). C'est sur cette base, posée par l'instance dirigeante de notre institution, que je vous adresse cette

* Les annexes mentionnées plus bas sont disponibles au secrétariat du Conseil économique et social et peuvent être consultées par les États Membres sur demande.



lettre et que nous amorçons la procédure que nous a indiquée le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU.

L'Organisation mondiale du tourisme a été créée lors de la transformation, entre 1970 et 1975, de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme en une institution intergouvernementale. Les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à Mexico le 27 septembre 1970.

D'emblée, l'OMT s'est alignée sur la famille des Nations Unies, dont elle est « une institution apparentée ». Elle a été créée en vertu de la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1969 (annexe 2), qui a souhaité conférer à la future institution « un rôle central et décisif dans le domaine du tourisme ». Le paragraphe 3 de l'article 3 des statuts de l'OMT évoque le « rôle central » de l'OMT et prévoit qu'« afin d'affirmer le rôle central qu'elle est appelée à jouer dans le domaine du tourisme, l'Organisation établira et maintiendra une coopération efficace avec les organes compétents des Nations Unies et avec ses institutions spécialisées ».

Plus précisément, l'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme approuvé par sa résolution 32/156, le 19 décembre 1977, dispose que « l'Organisation mondiale du tourisme sera invitée à envoyer des représentants assister en qualité d'observateurs aux réunions du Conseil économique et social ou de ses organes subsidiaires, aux conférences convoquées par le Conseil ainsi qu'aux réunions des autres organes de l'Organisation des Nations Unies traitant de questions d'intérêt commun et à participer, avec l'approbation de l'organe intéressé et sans droit de vote, aux délibérations sur les questions intéressant l'Organisation mondiale du tourisme. En outre, l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/41 du 19 novembre 1981 a décidé que « l'Organisation mondiale du tourisme pourrait participer de façon permanente aux travaux de l'Assemblée générale dans les domaines intéressant cette organisation ».

En application de ces dispositions, l'OMT participe, selon les besoins, aux réunions des divers organes et comités des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme a été ainsi invité à s'adresser à l'Assemblée générale à plusieurs occasions, tout récemment à la Deuxième Commission, le 19 novembre 2001.

L'OMT a également acquis le statut d'institution spécialisée du Programme des Nations Unies pour le développement, en vertu d'un accord signé avec ce programme le 15 mai 1976. C'est sur la base de cet accord que l'OMT est chargée d'exécuter une grande majorité des projets de coopération financés par le PNUD dans le domaine du tourisme.

En vertu d'un accord signé le 23 décembre 1995 avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et après que l'Organisation eut révisé les règles internes régissant sa politique du personnel afin de les aligner sur le régime commun des Nations Unies, le personnel de l'OMT a adhéré à la Caisse des pensions. Durant mon séjour à New York, j'ai pu vérifier, après avoir consulté M. Moshen Bel Hadj Amor, Président de la Commission de la fonction publique internationale, qu'il n'y avait rien dans notre règlement du personnel qui s'opposât à la transformation envisagée. Notre conseil d'administration sera donc invité à en

tirer les conclusions et à adopter officiellement, à sa prochaine session, en juin 2002, le statut et le règlement intérieur de la Commission de la fonction publique internationale.

Il y a lieu aussi de mentionner que les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme se sont considérablement resserrées ces dernières années, et que nos États Membres veulent voir cette relation consacrée par l'acquisition, par l'organisation, du statut d'institution spécialisée des Nations Unies.

L'OMT a également conclu des accords officiels de coopération et établi des relations de travail avec diverses institutions et organes spécialisés des Nations Unies (UNESCO, OMS, OMI, PNUD, commissions régionales, etc.). La transformation de l'Organisation mondiale du tourisme en institution spécialisée aiderait à rendre cette coopération plus efficace sous la coordination du Conseil économique et social, ce qui permettrait d'éliminer certains doubles emplois et de valoriser des synergies. Cette rationalisation serait particulièrement bénéfique étant donné que le tourisme, activité multidisciplinaire par excellence, relève des interventions et des compétences de nombreuses institutions.

En outre, les principales initiatives prises par l'OMT ont, de plus en plus souvent, été soumises à l'approbation des Nations Unies, qui lui ont confié plusieurs activités intéressant toutes les institutions du système. Le 1er mars 2000, la Commission de statistique a approuvé la méthodologie du compte satellite du tourisme, préparée par l'OMT, et à sa dernière session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil économique et social, a adopté une résolution détaillée sur le Code mondial d'éthique du tourisme, adopté par l'OMT lors de son assemblée générale tenue en 1999 à Santiago. En 2002, l'organisation coordonnera avec le PNUE les activités de l'Année internationale de l'écotourisme, proclamée par l'Assemblée générale, en application d'une demande formulée par la Commission du développement durable, quand celle-ci a examiné la question du tourisme, à sa septième session en 1999. L'organisation a participé au Sommet Planète Terre, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992 à Rio de Janeiro, ainsi qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue pour en faire le bilan, cinq ans plus tard; elle a été associée aussi, on l'a vu, à la septième session de la Commission du développement durable. En 2002, elle sera l'un des organismes des Nations Unies qui participeront au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg.

* * *

Les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme adoptés le 27 septembre 1970 continuent à régir, sans changement notable, le fonctionnement de notre organisation.

On trouvera à l'annexe de la présente lettre (annexe 3) la liste demandée par le Bureau des affaires juridiques, des amendements aux Statuts adoptés par notre assemblée générale et en attente de ratification, tels qu'ils ont été déposés au Ministère espagnol des affaires étrangères. Aucun de ces amendements n'est formellement entré en vigueur, faute de ratification par les deux tiers de nos membres, comme le prévoit l'article 33 des Statuts. Cependant, notre assemblée générale a, à plusieurs reprises, décidé d'appliquer certains amendements à titre

provisoire en attendant leur ratification. On trouvera également jointe à la présente lettre (annexe 4) une copie authentifiée des Statuts et du Règlement financier, également statutaire, incluant les modifications qui y ont été apportées.

À la fin de la dernière Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme, l'OMT comptait 139 États membres et six membres associés. Son siège est à Madrid depuis le 1er janvier 1976. Comme demandé, une liste officielle de ces membres est jointe à la présente lettre (annexe 5). L'Organisation compte plus de 300 membres affiliés de toutes catégories. Conformément aux Statuts de l'OMT, les membres associés et affiliés participent aux activités de l'OMT sur une base purement technique et consultative et ne prennent pas part aux décisions des divers organes, dans la mesure où ces décisions sont de la compétence exclusive des États membres, l'organisation ayant le caractère d'une organisation intergouvernementale.

L'OMT dispose de ses propres ressources, son propre budget, financé essentiellement par les contributions de ses membres, selon un barème de contributions. Les finances de l'Organisation sont solides; elle est dans un excellent état financier, sans aucun endettement. Il est à noter que l'indépendance financière qui caractérise l'organisation signifie qu'elle peut se transformer en institution spécialisée des Nations Unies sans qu'il en coûte rien à l'ONU.

* * *

En application de la résolution 420 (XIV) susmentionnée de notre assemblée générale et conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, et à l'article VI de l'accord conclu en 1997 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, **j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session du Conseil économique et social d'un point relatif à la transformation de l'Organisation mondiale du tourisme en institution spécialisée des Nations Unies.** J'adresse copie de la présente lettre au Président du Conseil économique et social.

Conformément à la procédure indiquée par le Bureau des affaires juridiques, notre conseil d'administration sera informé de ces mesures à sa prochaine session et sera invité à créer un organe chargé de discuter la question avec le comité spécial qui sera créé par le Conseil économique et social pour négocier les modalités d'une éventuelle transformation.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général
de l'Organisation mondiale du tourisme
(Signé) Francesco **Frangi**lli